République du Sénégal

Un Peuple - Un But – Une Foi

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Direction de l’Administration Pénitentiaire



**DISCOURS DE MADAME AMINATA TOURE,**

**MINISTRE DE LA JUSTICE,**

**GARDE DES SCEAUX**

**Lors DE L’INAUGURATION DE LA GALERIE**

**« LA REINSERTION »**

Dakar, le 12 Juin 2013 au Camp pénal de Liberté VI

**Monsieur, le Directeur de l’Administration pénitentiaire,**

**Messieurs les Inspecteurs, Contrôleurs, Agents administratifs et Surveillants de l’Administration pénitentiaire,**

**Chers partenaires,**

**Honorables invités,**

**Mesdames, Messieurs,**

En venant ce matin au Camp pénal de Liberté VI pour présider la cérémonie d’inauguration de **« la Galerie  La Réinsertion** **»**, vous m’offrez encore une fois de plus l’opportunité d’éprouver un réel sentiment d’honneur et de fierté.

Retrouvailles ne peuvent être plus chaleureuses et symboliques que celles-ci composées d’un parterre d’experts et de partenaires suffisamment acquis à la cause pénitentiaire en conclave au **Pays de la Téranga,** qui se veut d’être un Etat de droit et respectueux des droits humains.

Le Sénégal, à l’image de la plupart de ses pairs africains, ne cesse de consentir des efforts pour l’amélioration des conditions de détention et du coup pour un meilleur traitement des détenus. Mais, cela nécessite un parcours long et jalonné de réformes, dans lesquelles doivent s’engager résolument nos Etats.

En effet, suite à un bilan sévère de l’incarcération et de l’évolution importante dans le temps des fonctions et modes d’exécution de la sanction pénale, les autorités politiques du Sénégal ont décidé d’assigner à la sanction pénale la mission fondamentale de réinsertion des condamnés.

Mais au préalable, pour assurer la réadaptation sociale des détenus, les autorités, par **la loi 2000-38 du 29 décembre 2000**, avaient introduit une modification au Code pénal, enrichissant ainsi la palette des sanctions pénales limitées jusque-là au sursis simple, à l’emprisonnement et à l’amende.

Par **la loi 2000-39** **du 29 décembre 2000**, les Pouvoirs publics ont modifié également le Code de procédure pénale en précisant les mesures d’aménagement des peines en milieu fermé relatives à la semi-liberté, à la libération conditionnelle, au placement à l’extérieur et à la permission de sortir.

Mieux**, le décret 2001-362 du 04 mai 2001**, relatif aux procédures d’exécution et d’aménagement des sanctions pénales, est venu préciser les conditions d’application des innovations apportées.

Ce cadre juridique a été renforcé au plan institutionnel par la généralisation de l’installation des Services socio-éducatifs en 2010 dans toutes les prisons du pays pour encadrer les activités de préparation à la réinsertion.

**Mesdames, Messieurs,**

Ce rappel témoigne de la volonté des pouvoirs publics de donner un contenu réel à la mission de réinsertion sociale des détenus.

Toutefois, malgré cet arsenal juridique et institutionnel bien établi, il manquait au Service public pénitentiaire un cadre d’exposition des produits réalisés par les détenus.

C’est pourquoi, la Direction de l’Administration pénitentiaire n’avait jamais voulu manquer aux grands rendez-vous d’échanges de biens et de services comme c’est le cas avec la Foire internationale de Dakar (**FIDAK**), qui se tient désormais annuellement, pour vendre le savoir-faire des détenus. Cela participait largement à rendre visible le travail très important abattu au sein des prisons sénégalaises.

Mais aujourd’hui, cette grosse difficulté est maintenant contournée avec l’édification de cette nouvelle infrastructure dénommée **« Galerie La Réinsertion »** qui permettra ainsi aux détenus et au personnel pénitentiaire de disposer, en permanence, d’un espace où ils pourront étaler les produits de leur travail au grand public.

En effet, lesdits produits ne reflètent en réalité que les résultats des activités de préparation à la réinsertion menées dans les domaines de l’enseignement, des apprentissages et de la formation professionnelle.

J’espère que cette innovation sera étendue à l’ensemble des Etablissements pénitentiaires car elle constitue un acte majeur dans le dispositif de réinsertion sociale.

Cet espace accueillant et convivial devra être régulièrement entretenu et maintenu à son état actuel.

**Mesdames, Messieurs,**

Je vous invite donc à préserver, développer et exploiter judicieusement ce joyau, miroir d’une partie de la production des détenus, au bénéfice de tous les acteurs du Service pénitentiaire.

Pour terminer, je voudrais saisir l’occasion de l’inauguration decette **Galerie** pour adresser mes sincères remerciements à tous les invités et partenaires ici présents.

**Je vous remercie de votre aimable attention.**